



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de gestion des personnels BIATS**

Dossier suivi par : N. HVOINSKY / J. ISSARTEL
drh-biats-gest-coll@umontpellier.fr

Service de gestion des personnels contractuels

Dossier suivi par : M. NAZET-MARSON / L. BEAUMET
drh-contractuels-gestco@umontpellier.fr

Montpellier, le 15/06/2021

Le Président,

A

Mesdames et Messieurs les Doyens,
Directeurs (trices) des UFR, École et Instituts
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des
Départements Scientifiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des
Écoles Doctorales
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des
Structures de Recherche
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des
Plateformes Technologiques
Monsieur l'Agent Comptable
Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des
Services Adjoints
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) et
Responsables Administratifs (tives) des Services
Centraux et Communs
Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices)
Administratifs (tives) de Composante
Mesdames et Messieurs les Administrateurs (trices) des
Unités de Recherche

N° départ : 2021 - 009

OBJET : Facilités d'horaires accordées aux pères et aux mères de famille, fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2021

REF : Circulaire DGAFP n°2168 du 7 août 2008

Je vous informe que les dispositions de la circulaire DGAFP n°2168 du 7 août 2008 ci-jointe, relative aux facilités horaires accordées aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire ainsi qu'à ceux dont les enfants entrent en sixième, s'appliquent pour la rentrée 2021.

Vous voudrez bien veiller à ce que cet aménagement horaire soit compatible avec les nécessités de fonctionnement du service.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Romain JACQUET